

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: **CV-331**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■	■	■				
		h2 Habitation collective			■				
		c1 Services professionnels et bureaux				■			
		c2 Commerce de services				■			
		c6 Établissement de restauration				■			
		c7a Établissement de divertissement nocturne				■			
		c7b Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement				■			
		c7c Établissement de récréation intérieure				■			
		p1 Service public à la personne				■			
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	
Jumelée									
Contiguë									
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	4				
	Nombre maximum par bâtiment		1	3	19				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	3	3	3			
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	80	100	100			
	Superficie minimum de plancher (m ²)								
	Largeur minimum (m)		7	7	10	7			

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) 100 m² / logement
Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		500	500	500 (1)	500		
	Profondeur min. (m)		28	28	28	28		
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		17/17	17/17	18/18	20/20		
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		6	6	6	6		
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)		2	2	2	2		
		Total des deux latérales (m)		5	5	5	5		
		Arrière minimum (m)		6	6	6	6		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,3	0,5	0,5	0,5		
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
27 sept. 2010	134-9	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008

DAA

> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■	■	■	■	■	■		
		h2	Habitation collective								■	
		c1	Services professionnels et bureaux									
		c2	Commerce de services									
		c3	Commerce de détail de petite surface									
		c4	Commerce de détail de grande surface									
		c6	Établissement de restauration									
		c7a	Établissement de divertissement nocturne									
		c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement									
		p1	Service public à la personne									
		STRUCTURE	Isolée	■		■		■		■		■
Jumelée			■		■		■		■			
Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	2	2	4	4	4	4		
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	3	3	12	12	12	12		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	3	3	3	3	3	3		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	50	80	70	100	100	100	100		
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)		7	6	7	6	10	10	10	10		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	400	500	400	500 (1)	500 (1)	500
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	12/12	17/17	12/12	20/20	18/18	17/17
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2	0	2	0	2	0	2
		Total des deux latérales (m)	5	3	5	3	5	3	5
		Arrière minimum (m)	4	4	4	4	4	4	4
		DENSITÉ	Coefficient d'occupation au sol maximum	0,5	0,6	0,9	0,9	0,9	0,9
	Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: CV-410 (1 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.

(1) 100m² / logement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
6-04-2010	134-7	
25-04-2016	134-33	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 25-04-2016

DAA

› Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: **CV-410 (2 de 2)**

USAGES	h1	Habitation familiale									
	h2	Habitation collective									
	c1	Services professionnels et bureaux	■								
	c2	Commerce de services	■								
	c3	Commerce de détail de petite surface	■								
	c4	Commerce de détail de grande surface				■					
	c6	Établissement de restauration	■								
	c7a	Établissement de divertissement nocturne	■								
	c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement	■								
	c7c	Établissement de récréation intérieure	■								
	p1	Service public à la personne			■						
STRUCTURE		Isolée	■	■	■						
		Jumelée	■	■	■						
		Contiguë									
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment									
		Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)		2		2					
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100							
		Superficie minimum de plancher (m ²)					500				
		Largeur minimum (m)		7							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

PIIA, art. 19: Centre-ville de Mont-Laurier.

(1) 100m² / logement

TERRAIN		Superficie min. (m ²)		500	500	1000					
		Profondeur min. (m)		28	28	28					
		Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		20/20	17/17	20/20					
		Espace naturel (%)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum (m)		1	1	1				
			Avant maximum (m)								
			Latérale minimum (m)		1	1	1				
			Total des deux latérales (m)		2	2	2				
			Arrière minimum (m)		4	4	4				
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol maximum		0,6	0,6	0,6				
			Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES											

AMENDEMENTS

	Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	6-04-2010	134-7	
	25-04-2016	134-33	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
MISE À JOUR: 25-04-2016



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	h2	c1	c2	c3	c7a		
		Habitation familiale							
Habitation collective									
Services professionnels et bureaux									
Commerce de services									
Commerce de détail de petite surface									
Établissement de divertissement nocturne (1)									
STRUCTURE	Isolée								
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	4	4	4	4
	Nombre maximum par bâtiment	1	1	3	3	24	24	24	24
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	3	3	3	3	3	3
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	54	50	80	70	100	100	100	100
	Superficie minimum de plancher (m ²)								
	Largeur minimum (m)	7	6	7	6	10	10	10	10

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	400	500	400	500 (2)	500 (2)	500
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	12/12	17/17	12/12	20/20	18/18	17/17
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	2	0	2	0	2	0	2
		Total des deux latérales (m)	5	3	5	3	5	3	5
		Arrière minimum (m)	4	4	4	4	4	4	4
		DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5	0,6	0,6	0,9	0,9
	Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville
ZONE: CV-425 (1 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

(1) Les salles de réunion et de réception

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(2) 100 m² / logement.
 PIIA, art. 19: Centre-ville de Mont-Laurier
 Zonage, art. 160: réduction du nombre de cases de stationnement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
27-04-2009	134-4	
10-07-2009	134-5	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 10-07-2009



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale								
		h2	Habitation collective								
		c1	Services professionnels et bureaux	■							
		c2	Commerce de services	■							
		c3	Commerce de détail de petite surface	■							
		c7a	Établissement de divertissement nocturne	■(1)							
		p1	Service public à la personne		■						
	STRUCTURE	Isolée		■	■						
		Jumelée									
Contiguë											
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment										
	Nombre maximum par bâtiment										
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2							
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100								
	Superficie minimum de plancher (m ²)										
	Largeur minimum (m)		7								

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500					
	Profondeur min. (m)	28	28					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	20/20					
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1				
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	2	2				
		Total des deux latérales (m)	5	5				
		Arrière minimum (m)	4	4				
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5				
		Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER		
Centre-ville		
ZONE:	CV-425	(2 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
(1) Les salles de réunion et de réception
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
(1) 100 m ² / logement.
PIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier
Zonage, art. 160: réduction du nombre de cases de stationnement

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
27-04-2009	134-4	
10-07-2009	134-5	

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■	■	■	■	■	■		
		h2	Habitation collective								■	
		c1	Services professionnels et bureaux									
		c2	Commerce de services									
		c3	Commerce de détail de petite surface									
		c4	Commerce de détail de grande surface									
		c5	Établissement d'hébergement									
		c6	Établissement de restauration									
		STRUCTURE	Isolée		■		■			■		
			Jumelée			■		■			■	
	Contiguë										■	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	2	2	4	4	4	4		
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	3	3	24	24	24	24		
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	3	3	3	3	3	3		
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m²)	54	50	80	70	100	100	100	100		
		Superficie minimum de plancher (m²)										
Largeur minimum (m)		7	6	7	6	10	10	10	10			

TERRAIN	Superficie min. (m²)	500	400	500	400	500 (1)	500 (1)	500 (1)
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	12/12	17/17	12/12	20/20	18/18	10/10
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	2	0	2	0	2	0
		Total des deux latérales (m)	5	3	5	3	5	3
		Arrière minimum (m)	4	4	4	4	4	4
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,5	0,6	0,6	0,9	0,9
		Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES								

VILLE DE MONT-LAURIER
Centre-ville
ZONE: CV-428 (1 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:

(1) 100 m² / logement

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier

Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale							
		h2	Habitation collective	■						
		c1	Services professionnels et bureaux		■					
		c2	Commerce de services		■					
		c3	Commerce de détail de petite surface		■					
		c4	Commerce de détail de grande surface			■				
		c5	Établissement d'hébergement		■					
		c6	Établissement de restauration		■					
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
		Jumelée		■	■	■				
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4						
		Nombre maximum par bâtiment		24						
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		3	2	2				
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100					
		Superficie minimum de plancher (m ²)				500				
		Largeur minimum (m)		10	7					

TERRAIN		(m ²)	500 (1)	500	500				
	Superficie min.	(m ²)	500 (1)	500	500				
	Profondeur min.	(m)	28	28	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	17/17	20/20	20/20				
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1	1	1			
		Avant maximum	(m)						
		Latérale minimum	(m)	1	1	1			
		Total des deux latérales	(m)	2	2	2			
		Arrière minimum	(m)	4	4	4			
		DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol maximum		0,5	0,6	0,6	
			Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Centre-ville
ZONE: CV-428 (2 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

--

NOTES:

(1) 100 m² / logement
 PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier
 Zonage art. 160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

MISE À JOUR: 31-01-2008



> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1	Service public à la personne	■																		
		STRUCTURE		Isolée		■																
	Jumelée																					
	Contiguë																					
LOGEMENT		Nombre minimum par bâtiment																				
		Nombre maximum par bâtiment																				
BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)																			
		Superficie minimum de bâtiment au sol	(m ²)	100																		
		Superficie minimum de plancher	(m ²)																			
		Largeur minimum	(m)	10																		

TERRAIN		Superficie min.	(m ²)	500																
		Profondeur min.	(m)	28																
		Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	17/17																
		Espace naturel	(%)																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE		Avant minimum	(m)	10																
			Avant maximum	(m)																	
			Latérale minimum	(m)	5																
			Total des deux latérales	(m)	10																
			Arrière minimum	(m)	10																
	DENSITÉ		Coefficient d'emprise au sol maximum																		
			Logement / Hectare maximum																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				

VILLE DE MONT-LAURIER
Centre-ville
ZONE: CV-433

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:
PIA, art. 19: Centre-ville de Mont-Laurier.
Zonage, art. 160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■	■	■	■	■	■		
		h2	Habitation collective								■	
		c1	Services professionnels et bureaux									
		c2	Commerce de services									
		c3	Commerce de détail de petite surface									
		c5	Établissement d'hébergement									
		c6	Établissement de restauration									
		STRUCTURE	Isolée		■				■			■
			Jumelée			■				■		
Contiguë					■				■			
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	2 (2)	2 (2)	2 (2)	4	4	4	4	4	4		
	Nombre maximum par bâtiment	3	3	3	24	24	24	24	24	24		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	2	2	2	2	2		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	80	70	70	100	100	100	100	100	100		
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)	7	6	6	10	10	10	10	10	10		

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500	400	150	500 (1)	500 (1)	500 (1)	500 (1)
	Profondeur min.	(m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	17/17	12/12	6/6	20/20	18/18	10/10	17/17
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1	1	1	1	1	1	1	
		Avant maximum	(m)								
		Latérale minimum	(m)	1	0	0	1	0	0	1	
		Total des deux latérales	(m)	2	1	0	2	1	0	2	
		Arrière minimum	(m)	3	3	3	3	3	3	3	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,6	0,6	0,6	0,9	0,9	0,9	0,9	
		Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES									

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: CV-434 (1 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--	--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--	--

NOTES:

(1) 100 m² / logement

PIIA, Art.19: Centre-ville de Mont-Laurier

(2) Le nombre minimal de logements par bâtiment est de 1 lorsqu'il y a une mixité d'usages dans le bâtiment.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlements	Usage/limite/norme
28-08-2020	134-58	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR:



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale																	
	h2	Habitation collective																		
	c1	Services professionnels et bureaux	■																	
	c2	Commerce de services	■																	
	c3	Commerce de détail de petite surface	■																	
	c5	Établissement d'hébergement	■																	
	c6	Établissement de restauration	■																	
		STRUCTURE	Isolée		■															
	Jumelée		■																	
	Contiguë		■																	
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																		
	Nombre maximum par bâtiment																			
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2																
	Superficie minimum de bâtiment au sol	(m ²)	100																	
	Superficie minimum de plancher	(m ²)																		
	Largeur minimum	(m)	7																	

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	500																
	Profondeur min.	(m)	28																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	20/20																
	Espace naturel	(%)																	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1																
		Avant maximum	(m)																	
		Latérale minimum	(m)	1																
		Total des deux latérales	(m)	2																
		Arrière minimum	(m)	1																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,9																
	Logement / Hectare maximum																			

DISPOSITIONS SPÉCIALES																				
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: **CV-434 (2 de 2)**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

(1) 100 m² / logement

Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

PIIA, art. 19: Centre-ville de Mont-Laurier

(2) Le nombre minimal de logements par bâtiment est de 1 lorsqu'il y a une mixité d'usages dans le bâtiment.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
28-08-2020	134-58	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR:

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■	■	■	■	■	■	■
	h2	Habitation collective								■	
	c1	Services professionnels et bureaux									■
	c2	Commerce de services									■
	c3	Commerce de détail de petite surface									■
	c4	Commerce de détail de grande surface									■
	c5	Établissement d'hébergement									■
	c6	Établissement de restauration									■
	c7a	Établissement de divertissement nocturne									■
	c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement									■
	c7c	Établissement de récréation intérieur									■
	p1	Service public à la personne									
	STRUCTURE	Isolée		■		■				■	■
	Jumelée					■					■
Contiguë			■				■			■	
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2 (3)	2 (3)	4	4	4	4	4	4	
Nombre maximum par bâtiment		3	3	24	24	24	24	24	24		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	2	2	2	2		
Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)	80	70	100	100	100	100	100	100			
Superficie minimum de plancher (m ²)											
Largeur minimum (m)	7	6	10	10	10	10	10	7			

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	400	150	400 (1)	400 (1)	400 (1)	400 (1)	400
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	12/12	6/6	20/20	18/18	10/10	17/17	17/17
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	1	0	1	0	0	1	1
		Total des deux latérales (m)	2	0	2	1	0	2	2
		Arrière minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,6	0,6	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
	Logement / Hectare maximum								

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)

VILLE DE MONT-LAURIER		
Centre-ville		
ZONE:	CV-435 (1 de 2)	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.
Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.
(1) 50 m ² / logement
(2) Ne sont pas autorisés les usages "habitations" dont les locaux sont directement adjacents aux rues du Pont, de la Madone et Chasle, et ce, au niveau du premier étage des bâtiments.
(3) Le nombre minimal de logements par bâtiment est de 1 lorsqu'il y a une mixité d'usages dans le bâtiment.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
28-08-2020	134-58	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR:



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	p1 Service public à la personne	■																		
	STRUCTURE	Isolée		■																	
		Jumelée																			
		Contiguë																			
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment																			
Nombre maximum par bâtiment																					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)																				
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)																				
	Superficie minimum de plancher (m ²)																				
	Largeur minimum (m)																				

TERRAIN	Superficie min. (m ²)		500																
	Profondeur min. (m)		28																
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)		17/17																
	Espace naturel (%)																		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		5																
		Avant maximum (m)																		
		Latérale minimum (m)		2																
		Total des deux latérales (m)		5																
		Arrière minimum (m)		4																
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,7																
		Logement / Hectare maximum																		

DISPOSITIONS SPÉCIALES																			

VILLE DE MONT-LAURIER
Centre-ville
ZONE: CV-436

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:
PIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.
Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■	■	■	■	■			
		h2	Habitation collective								■	
		c1	Services professionnels et bureaux									
		c2	Commerce de services									
		c3	Commerce de détail de petite surface									
		c4	Commerce de détail de grande surface									
		c5	Établissement d'hébergement									
		c6	Établissement de restauration									
		c7a	Établissement de divertissement nocturne									
		c7c	Établissement de récréation intérieure									
		p1	Service public à la personne									
		p2	Service d'utilité publique semi-léger									
		STRUCTURE	Isolée		■			■				■
Jumelée				■				■				
Contiguë					■				■			
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2 (5)	2 (5)	2 (5)	4	4	4	4	4		
	Nombre maximum par bâtiment		3	3	3	24	24	24	24	24		
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		4	2	2	2	2	2	2	3		
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		5	70	70	100	100	100	100	100		
	Superficie minimum de plancher (m ²)											
	Largeur minimum (m)		7	6	6	10	10	10	10	10		

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	400	150	150	400 (1)	400 (1)	400 (1)	400 (1)
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	12/12	6/6	6/6	20/20	18/18	10/10	17/17
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1
		Avant maximum (m)							
		Latérale minimum (m)	1	0	0	1	0	0	1
		Total des deux latérales (m)	2	1	0	2	1	0	2
		Arrière minimum (m)	1	1	1	1	1	1	1
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,6	0,6	0,6	0,9	0,9	0,9	0,9
		Logement / Hectare maximum							

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: **CV-437 (1 de 2)**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (3) café et café-terrasse
- (4) salle d'amusement
- (6) terrain de stationnement public

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.

Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

(1) 50 m² / logement

(2) Ne sont pas autorisés les usages "habitations" dont les locaux sont directement adjacents à la rue de la Madone, et ce, au niveau du premier étage des bâtiments.

(5) Le nombre minimal de logement par bâtiment est de 1 lorsqu'il y a une mixité d'usages dans le bâtiment.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
28-08-2020	134-58	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135



> Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale									
		h2	Habitation collective									
		c1	Services professionnels et bureaux	■								
		c2	Commerce de services	■								
		c3	Commerce de détail de petite surface	■								
		c4	Commerce de détail de grande surface		■							
		c5	Établissement d'hébergement	■								
		c6	Établissement de restauration	■								
		c7a	Établissement de divertissement nocturne	■(3)								
		c7c	Établissement de récréation intérieure	■(4)								
	p1	Service public à la personne			■							
	p2	Service d'utilité publique semi-léger					■(6)					
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■						
Jumelée												
Contiguë												
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment											
	Nombre maximum par bâtiment											
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100									
	Superficie minimum de plancher (m ²)			500								
	Largeur minimum (m)		7									

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	400	500	400						
	Profondeur min. (m)	28	28	28						
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	17/17	17/17						
	Espace naturel (%)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1						
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)	1	1	1						
		Total des deux latérales (m)	2	2	2						
		Arrière minimum (m)	1	1	1						
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,9	0,9	0,9						
Logement / Hectare maximum											

DISPOSITIONS SPÉCIALES										

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: **CV-437 (2 de 2)**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

- (3) café et café-terrace
- (4) salle d'amusement
- (6) terrain de stationnement public

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

- PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.
- (1) 50 m² / logement
- Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.
- (2) Ne sont pas autorisés les usages "habitations" dont les locaux sont directement adjacents à la rue de la Madone, et ce, au niveau du premier étage des bâtiments.
- (3) Le nombre minimal de logements par bâtiment est de 1 lorsqu'il y a une mixité d'usages dans le bâtiment.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
28-08-2020	134-58	
09-06-2022	134-70	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■									
		h2	Habitation collective		■								
		c2	Commerce de services			■							
		c5	Établissement d'hébergement			■							
		c6	Établissement de restauration			■							
		p1	Service public à la personne				■						
		c7b	Établissement de divertissement avec lieu de rassemblement			■							
		c1	Services professionnels et bureau			■							
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■						
Jumelée													
Contiguë													
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		4	4									
	Nombre maximum par bâtiment		24	24									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2								
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100	100								
	Superficie minimum de plancher (m ²)												
	Largeur minimum (m)		10	10	7								

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	400 (1)	400 (1)	400	400					
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	17/17	17/17	17/17					
	Espace naturel (%)									

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1					
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)	1	1	1	1					
		Total des deux latérales (m)	2	2	2	2					
		Arrière minimum (m)	1	1	1	1					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,9	0,9	0,9	0,9					
		Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES										
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Centre-ville
ZONE: CV-438

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
PIA, art. 19: Centre-ville de Mont-Laurier.
Zonage, art. 160: Réduction du nombre de cases de stationnement. (1) 50 m ² / logement

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■	■	■			
		h2	Habitation collective				■			
		c1	Services professionnels et bureaux					■		
		c2	Commerce de services					■		
		c3	Commerce de détail de petite surface					■		
		c5	Établissement d'hébergement					■		
		c6	Établissement de restauration					■		
		c7c	Établissement de récréation intérieure					■		
		p1	Service public à la personne						■	
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■	■	■	
Jumelée							■			
Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	2	4	4				
	Nombre maximum par bâtiment		1	3	12	12				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	2	2			
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		54	80	100	100	100			
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)		7	7	10	10	7			

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500	500 (1)	500 (1)	500	500
	Profondeur min. (m)	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	17/17	17/17	20/20	17/17	20/20	17/17
	Espace naturel (%)						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1	1	1	1
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	1	1	1	1	1	1
		Total des deux latérales (m)	2	2	2	2	2	2
		Arrière minimum (m)	4	4	4	4	4	4
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,5	0,6	0,9	0,9	0,9	0,9
		Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
------------------------	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER
Centre-ville
ZONE: CV-439

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUSIF

NOTES:
PIA, art. 19: Centre-ville de Mont-Laurier. Zonage, art. 160: Réduction du nombre de cases de stationnement. (1) 100 m ² / logement

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 31-01-2008



GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale	■	■	■	■	■	■	
		h2	Habitation collective							■
		c1	Services professionnels et bureaux							
		c2	Commerce de services							
		c3	Commerce de détail de petite surface							
		c4	Commerce de détail de grande surface							
		c5	Établissement d'hébergement							
		c6	Établissement de restauration							
		p1	Service public à la personne							
	STRUCTURE	Isolée		■			■			■
Jumelée				■			■			
Contiguë					■			■		
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		2 (2)	2 (2)	2 (2)	4	4	4	4	
	Nombre maximum par bâtiment		3	3	3	24	24	24	24	
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	2	2	2	3	
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		80	70	70	100	100	100	100	
	Superficie minimum de plancher (m ²)									
	Largeur minimum (m)		7	6	6	10	10	10	10	

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	400	150	150	400 (1)	400 (1)	400 (1)	400 (1)
	Profondeur min.	(m)	28	28	28	28	28	28	28
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	12/12	12/12	6/6	20/20	18/18	10/10	17/17
	Espace naturel	(%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum	(m)	1	1	1	1	1	1	1	
		Avant maximum	(m)								
		Latérale minimum	(m)	1	0	0	1	0	0	1	
		Total des deux latérales	(m)	2	1	0	2	1	0	2	
		Arrière minimum	(m)	3	3	3	3	3	3	3	
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,6	0,6	0,6	0,9	0,9	0,9	0,9	
		Logement / Hectare maximum									

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER	
Centre-ville	
ZONE:	CV-440 (1 de 2)

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

--

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

--

NOTES:

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.

Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

(1) 50 m² / logement

(2) Le nombre minimal de logements par bâtiment est de 1 lorsqu'il y a une mixité d'usages dans le bâtiment.

AMENDEMENTS		
--------------------	--	--

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
28-08-2020	134-58	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR:

DAA
 > Daniel Arbour & Associés

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation familiale												
		h2	Habitation collective												
		c1	Services professionnels et bureaux	■											
		c2	Commerce de services	■											
		c3	Commerce de détail de petite surface	■											
		c4	Commerce de détail de grande surface		■										
		c5	Établissement d'hébergement	■											
		c6	Établissement de restauration	■											
		p1	Service public à la personne				■								
		STRUCTURE	Isolée		■	■	■								
			Jumelée												
	Contiguë														
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment													
		Nombre maximum par bâtiment													
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2										
		Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100											
		Superficie minimum de plancher (m ²)			500										
		Largeur minimum (m)		7											

TERRAIN	Superficie min.	(m ²)	400	500	400								
	Profondeur min.	(m)	28	28	28								
	Frontage min. / Largeur min. moyenne	(m)	17/17	17/17	17/17								
	Espace naturel	(%)											

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		1	1	1								
		Avant maximum (m)												
		Latérale minimum (m)		1	1	1								
		Total des deux latérales (m)		2	2	2								
		Arrière minimum (m)		3	3	3								
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum		0,6	0,6	0,6								
		Logement / Hectare maximum												

DISPOSITIONS SPÉCIALES													

VILLE DE MONT-LAURIER

Centre-ville

ZONE: **CV-440 (2 de 2)**

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:

PIIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.

Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

(1) 50 m² / logement

(2) Le nombre minimal de logements par bâtiment est de 1 lorsqu'il y a une mixité d'usages dans le bâtiment.

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
28-08-2020	134-58	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR:

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	Services professionnels et bureaux	■						
		c2	Commerce de services	■						
		c3	Commerce de détail de petite surface	■						
		c4	Commerce de détail de grande surface			■				
		c5	Établissement d'hébergement	■						
		c6	Établissement de restauration	■						
		c7a	Établissement de divertissement nocturne	■						
		c7c	Établissement de récréation intérieure	■						
		p1	Service public à la personne			■				
	STRUCTURE	Isolée		■	■	■				
Jumelée			■	■	■					
Contiguë										
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment									
	Nombre maximum par bâtiment									
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	2					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m ²)		100	100						
	Superficie minimum de plancher (m ²)				500					
	Largeur minimum (m)		7	10						

TERRAIN	Superficie min. (m ²)	500	500	500				
	Profondeur min. (m)	28	28	28				
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	20/20	17/17	20/20				
	Espace naturel (%)							

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	1	1	1			
		Avant maximum (m)						
		Latérale minimum (m)	1	1	1			
		Total des deux latérales (m)	2	2	2			
		Arrière minimum (m)	1	1	1			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum	0,9	0,9	0,9			
		Logement / Hectare maximum						

DISPOSITIONS SPÉCIALES								
------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

VILLE DE MONT-LAURIER	
Centre ville	
ZONE:	CV-441

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

NOTES:
PIA, art.19: Centre-ville de Mont-Laurier.
Zonage, art.160: Réduction du nombre de cases de stationnement.

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
23-09-2009	134-6	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135
 MISE À JOUR: 23-09-2009

DAA
 > Daniel Arbour & Associés